

LES R!SQUES MAJEURS

Document à conserver

Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) Édition 2024











dynamique et solidaire saintmartindheres.fr



Prévention et anticipation : une démarche collective face aux risques

aint-Martin-d'Hères veille à la sécurité et au bien-être de ses habitants. Pour cela, votre ville s'est dotée d'outils performants pour faire face aux différents défis naturels et technologiques qui peuvent surgir.

D'ores et déjà, notre commune bénéficie des fruits d'une expertise approfondie en matière de gestion des eaux et d'aménagement du territoire. Cette connaissance nous permet d'anticiper et de nous adapter au changement climatique.

De la même manière, face à des évènements hors normes, la collectivité a aussi développé une approche proactive avec la mise en place, depuis 2010, d'un Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce dispositif performant veut assurer une coordination efficace des services municipaux et des moyens d'intervention. Afin de parfaire cette organisation de crise, des exercices réguliers sont organisés pour optimiser notre capacité de réponse collective.

La réussite de notre stratégie de protection repose aussi sur une dynamique partagée. Si la commune est prête à mettre en place des dispositifs importants, l'engagement de chaque habitant en garantit la pleine efficacité. Vous êtes donc un maillon essentiel de cette chaîne de vigilance collective.

C'est dans cet esprit que nous mettons à votre disposition le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim). Plus qu'un simple guide, il est un outil pratique qui vous permet de devenir un acteur averti et confiant dans la protection de notre commune. En le conservant chez vous et en vous familiarisant avec son contenu, vous contribuez directement à renforcer la prévention sur notre territoire.

David Queiros Maire de Saint-Martin-d'Hères

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	
01/ Qui fait quoi dans la gestion de crise ?	_
03/ Quels sont les principaux risques majeurs à Saint-Martin-d'Hè	
LES RISQUES NATURELS	
01/ Risques météorologiques 02/ Inondation : crue de l'Isère	-
03/ Inondation : crue de l'isere	
04/ Mouvement de terrain	-
05/ Séisme	-
OG/ Cartographie des risques naturels	p. 19
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
01/ Rupture de grands barrages	p. 22
02/ Accident industriel	
03/ Accident lors du transport de matières dangereuses	
04/ Cartographie des risques technologiques	p. 25
RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE	
NATURELLE	p. 26
LES BONS RÉFLEXES	p. 28



NOTES

Risques majeurs

Si les catastrophes naturelles sont inévitables, la politique de prévention vise à réduire leurs conséquences dommageables : connaître les risques, informer, éduquer, surveiller, prévoir, réduire la vulnérabilité, protéger, se préparer à la crise, exploiter le retour d'expérience et responsabiliser.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux, aléa, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



Changement climatique et risques majeurs

Le changement climatique a pour conséquences une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes physiques extrêmes (canicules, sécheresses, précipitations) : la saisonnalité est perturbée.

En particulier, la hausse des températures augmente le risque de précipitations : plus l'air est chaud, plus il contient de vapeur d'eau qui se transformera potentiellement en averses intenses. On observe déjà en France une intensification des pluies à certaines périodes (notamment à l'automne). Ce phénomène accentue un risque d'inondation déjà élevé sur notre territoire.









QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE?

Plan Orsec

Le préfet prend le contrôle des opérations si risque de grande ampleur et/ou si plusieurs communes sont touchées.

PICS Plan intercommunal de sauvegarde

Grenoble-Alpes Métropole mobilise et mutualise ses capacités lors d'une crise (depuis l'été 2022, la loi dite Matras).

PCS Plan communal de sauvegarde

Le maire est responsable de la sauvegarde de sa population.

PPMS Plan particulier de mise en sûreté

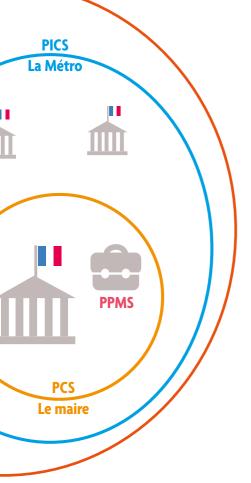
Le directeur d'établissement est responsable de la mise en œuvre du PPMS, la mairie est responsable de lui donner les moyens de mise en œuvre.

La prise en charge des écoles par les forces de secours est faite prioritairement lors de la gestion de crise. Lors d'une crise, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, cela vous expose aux dangers et augmente les embouteillages retardant d'autant l'intervention des secours.



Et à mon échelle, comment m'organiser?

Avec le Plan individuel de mise en sûreté (PIMS) : face aux risques majeurs, la préparation aux crises est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et chaque citoyen. Le PIMS est un guide établi par la préfecture de l'Isère qui vous aidera à identifier les risques autour de vous, à organiser votre autonomie durant cette phase critique, à vous protéger et protéger vos proches en situation d'urgence.









COMMENT SERAI-JE PRÉVENU?

Comment ?	Qui ?	Quoi ?	
Site internet de la ville et réseaux sociaux	Ville	La ville de Saint-Martin-d'Hères diffuse les messages d'alerte directement sur les réseaux.	Flashez-moi pour + d'infos
Outil d'alerte en masse (envoi de SMS et appels pour message d'alerte)	Ville	L'automate d'appel diffuse un message à la population concernée par le risque via le télé- phone fixe ou mobile, dans un temps restreint. Les personnes inscrites sont donc prévenues individuellement du risque encouru et des principales consignes de sécurité à suivre.	Flashez-moi pour + d'infos questionnaire ville
Fr-Alert (envoi de notifications aux portables de 2 à 5G)	État	Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent ou un risque majeur, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone.	
Médias	État	Fréquence de France Bleu Isère à Saint-Martin- d'Hères = fréquence 102,8 ou 98,2 Mhz.	
Porte à porte, personnel communal sur le terrain	Ville	En anticipation, la ville déploie des moyens humains pour informer les habitants du risque et des consignes de mise à l'abri.	
Système d'alerte et d'in- formation aux populations (SAIP)	État	Saint-Martin-d'Hères dispose de 2 sirènes du SAIP qui alertent les populations en cas d'un danger immédiat : l'une sur la colline du Murier, l'autre sur le toit de la Maison commu- nale. Les essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi.	





QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES MAJEURS À SAINT-MARTIN D'HÈRES ?



Les risques en un coup d'œil

	Risques naturels				
		Niveau de risque pour la ville*	Détail du risque		
	Inondation et crue rapide de rivière	Forts enjeux	 Crue de l'Isère : secteur Nord de la ville. Crue du Drac (en faisant l'hypothèse de la rupture successive de 2 digues) : secteur Ouest de la ville + remontées de nappes sur toute la ville. 		
	Crue torrentielle	Forts enjeux	Surverse du Sonnant d'Uriage : secteur Est de la ville, côté Gières.		
	Glissement de terrain	Forts enjeux	Secteur du Murier.		
	Séisme	Sismicité moyenne	Niveau 4 (sur 5) sur toute la ville.		
Risques technologiques					
	Rupture de barrage	Concernée par plusieurs plans particuliers d'inter- vention de barrages	barrages dont Saint-Martin-d'Hères fait partie du périmètre d'intervention en cas d'accident majeur : Monteynard • Sautet • Grand-Maison Notre-Dame-de-Commiers		
F F	Transport de matières dangereuses	Traversée par plusieurs axes de transport	Par canalisation (hydrocarbures, gaz), sur la rocade (fret routier de transport dangereux) et par le train (fret ferroviaire).		
	Accident industriel	Concernée par la zone de danger de 2 sites industriels	2 sites industriels dont Saint-Martin- d'Hères fait partie du périmètre d'inter- vention en cas d'accident majeur : • Arkema (Jarrie) • Vencorex (Pont-de Claix)		

^{*}Niveaux de risque définis par le Dossier départemental sur les risques majeurs 2020 - Préfet de l'Isère (DDRM 2020)



01/ RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



02/INONDATION: crue de l'Isère



03/ INONDATION : crue torrentielle du Sonnant d'Uriage



04/ MOUVEMENT DE TERRAIN



05/ SÉISME



06/ CARTOGRAPHIE des risques naturels



LES R!SQUES NATURELS



R!SQUES MÉTÉOROLOGIQUES



La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques augmentent avec le changement climatique : canicule, sécheresse, tempêtes, orages, etc.

En août 2023, le préfet a placé le département de l'Isère en vigilance canicule rouge, niveau de vigilance jamais atteint auparavant, tous phénomènes confondus. Ce sont les services de l'État qui définissent le niveaux de vigilance météorologique, grâce aux prévisions de Météo-France.

Pour la canicule :

- le niveau de vigilance orange canicule correspond à une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs,
- le niveau de vigilance rouge canicule correspond à une canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité et présente de forts impacts sanitaires et sociétaux (sécheresse, approvisionnement en eau potable, aménagement ou arrêt de certaines activités, etc.).

Pour les autres vigilances (vents violents, orages, grand froid, pluies intenses) le même système de vigilance s'applique. **Tenez-vous informé via**







- Soyez très vigilants
- Soyez attentifs
- Pas de vigilance particulière

Anticiper

Quand la vague de chaleur s'installe, il est important de redoubler de vigilance à l'égard des nourrissons, des jeunes enfants et des personnes de plus de 65 ans. Le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tient à disposition des habitants un registre pour soutenir les personnes vulnérables ainsi que des services spécifiques en cas de canicule.

Rendez-vous sur





- En cas de canicule: un registre nominatif d'inscription volontaire est ouvert au CCAS, afin que les personnes à domicile, seules durant l'été, puissent bénéficier d'une attention particulière en cas de canicule avérée. Contactez le Centre communal d'action sociale au 04 76 60 74 12.
- En cas de tempête ou d'orages : ne laissez rien en dehors. Restez à l'abri. Ne prenez pas votre voiture.





!NONDATION : CRUE DE L'ISÈRE



L'inondation fait suite à une crue (conditions météorologiques exceptionnelles, fortes pluies et/ou fonte des neiges) et se produit quand la capacité de rétention des digues est dépassée. C'est un phénomène qui permet une relative anticipation (sauf rupture de digues).

Terre de marais, Saint-Martin-d'Hères a longtemps été victime des inondations de l'Isère: en novembre 1859, l'Isère déborda et causa la plus grande inondation de la commune.

Depuis, pour protéger l'agglomération grenobloise, de gros travaux de protection ont été réalisés le long de l'Isère et des champs d'inondation contrôlés ont été construits en amont de la zone urbaine.

Par ailleurs, le Drac coule à l'ouest de Grenoble. Géographiquement loin de Saint-Martin-d'Hères, le risque de rupture de deux systèmes d'endiguement successivement pourrait mener à de l'eau sur la partie ouest de la ville.



1950 - Surverse de l'Isère - Avenue Ambroise Croizat

Anticiper

L'Isère est en permanence surveillée. Le site vigicrues permet de suivre en temps réel le niveau et le débit de l'Isère :

V GICRUES

- Risque de crue majeure
- Risque de crue génératrice de débordements importants
- Risque de crue génératrice de débordements
- Pas de vigilance particulière requise

- Abritez-vous dans les étages, sans prendre l'ascenseur. Fermez portes, fenêtres et calfeutrez les arrivées d'eau. Mettez hors d'eau le maximum de vos biens.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (ou si vous y êtes forcés par la crue).
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Coupez le gaz et l'électricité. Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Ne téléphonez pas. Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



NONDATION: CRUE TORRENTIELLE DU SONNANT D'URIAGE

Le Sonnant d'Uriage, qui prend sa source à Saint-Martin-d'Uriage a été détourné à Gières suite aux inondations liées à la crue de 1968. Il est capté sur la plage de dépôt à Gières avant d'entrer dans une canalisation forcée de plus d'un kilomètre, pour rejoindre

l'Isère. Le niveau de l'eau évacuée par la conduite forcée dans la plage de dépôt de Gières peut très vite monter. Si cette plage déborde, le Sonnant reprendrait son lit naturel en suivant la rue du docteur Valois de Gières avant de rejoindre Saint-Martin-d'Hères par l'avenue Jean Jaurès.

Il existe également des torrents, pour la plupart non permanents, sur la colline du Murier qui ont déjà débordé en pied de colline (torrent de la Cascade en 1991, torrent des Collodes en 1999).

Le phénomène de crue torrentielle est très rapide, les torrents étant des cours d'eau nerveux, répondant rapidement aux précipitations et à la fonte des neiges.

Si le cours d'eau se charge de matériaux solides (boues, bois), les risques de dégâts augmentent.



Vers 1950 - rue du Docteur Valois : débordement du Sonnant d'Uriage à la sortie de Gières

Anticiper

Les débits des torrents et petits cours d'eau ne sont pas suivis de la même manière que l'Isère. La vigilance "pluie-inondation" de Météo-France renseigne le niveau de danger potentiel de ruissellement et de débordements des petits cours d'eau.







- Vigilance absolue
- Soyez très vigilants
- Soyez attentifs
- Pas de vigilance particulière

- Abritez-vous dans les étages, sans prendre l'ascenseur. Fermez portes, fenêtres et calfeutrez les arrivées d'eau. Mettez hors d'eau le maximum de vos biens.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Coupez le gaz et l'électricité. Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Ne téléphonez pas. Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





MOUVEMENT DE TERRA!N



Un glissement de terrain se traduit par un effondrement, un tassement ou une coulée de boue. Il est le plus souvent associé à du ruissellement sur les versants et parcourt de courtes distances.

Ce phénomène touche essentiellement le secteur du Murier. Sur la commune, par trois fois, un talus a glissé en aval de la RD 112 entre les Bernards et le Murier. Des murs de soutènement ont été construits pour maintenir les talus et des pièges à embâcles installés sur le torrent du Murier.

Par ailleurs, tout le territoire de la ville est concerné par un niveau faible pour le risque retrait et gonflement des argiles. Il s'agit d'un retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée, ce phénomène produit des déformations à la surface des sols pouvant endommager les structures des bâtiments. Afin de réduire le nombre de sinistres, depuis 2020, des études de sol sont imposées préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.



Les propriétaires de terrains traversés par des ruisseaux sont responsables de leur entretien (notamment pour éviter les embâcles et le transport de matériaux solides par les cours d'eau, provoquant des mouvements de terrain).



- Éloignez-vous de la zone à risque, ne revenez pas sur vos pas.
- Sortez des bâtiments endommagés. Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne téléphonez pas. Méfiez-vous, il peut y avoir d'autres mouvements de terrain.



SÉ!SME



L'agglomération grenobloise est encaissée entre les massifs de Belledonne, Chartreuse et Vercors, et son sol est constitué d'alluvions, qui favorisent la réverbération des ondes.

La commune de Saint-Martin-d'Hères, comme l'ensemble de l'agglomération, est en zone de sismicité 4 (moyenne). Dix séismes de magnitude 5 (pouvant causer des dommages significatifs à des édifices mal conçus dans des zones restreintes) ont été recensés sur la commune depuis 1356. Le dernier a été enregistré en 1962 pour une magnitude de 5,49.

La réglementation parasismique est applicable aux bâtiments pour les permis de construire déposés depuis 2011. Cette réglementation définit les exigences de construction pour la protection parasismique.



Anticiper

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables, les autorités ne pourront donc pas vous alerter avant le tremblement de terre.

- Pendant la première secousse :
 - à l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur
 - à l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments, des arbres, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber
 - en voiture : arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.
- Après les secousses :
 - sortez des bâtiments endommagés
 - écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8
 - n'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - ne téléphonez pas
 - méfiez-vous, il peut y avoir des répliques.





CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS





Risques liés au Drac

Inondation par crue du Drac et rupture de digues

Autres risques

- Inondation par remontées de nappes et refoulement des réseaux
- Inondation par ruissellement sur versant/crue torrentielle
- Glissements de terrain



01/ RUPTURE de grands barrages



02/ ACCIDENT INDUSTRIEL



03/ ACCIDENT lors du transport de matières dangereuses



04/ CARTOGRAPHIE
des risques technologiques

R!SQUES TECHNO-LOGIQUES



RUPTURE DE GRANDS BARRAGES



Un grand barrage est un ouvrage artificiel transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage".

Ces ouvrages sont principalement utilisés pour produire de l'électricité. La commune de Saint-Martin-d'Hères est concernée par 4 grands barrages en Isère (Grand'Maison, Monteynard, Notre-Dame de-Commiers, Le Sautet).

Le barrage le plus important est celui du Monteynard situé sur le Drac (capacité de retenue de 275 millions de m³) : les hypothèses de calcul basées sur une rupture totale et complète du barrage prévoit une onde de submersion de 5 m touchant Saint-Martin-d'Hères en 1 h. La rupture d'un barrage a de très faibles chances d'être brutale.



Monteynard-Avignonet (38) : vue aérienne du barrage

des signes précurseurs seront observés et permet- (Anticiper) tront de procéder à une évacuation préventive. Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continu de la part de l'exploitant.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan particulier, d'intervention (PPI) établi avec la Préfecture ayant pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger.

- En cas d'évacuation urgente, gagnez le plus rapidement possible à pied les points hauts les plus proches. Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles.
- Ne prenez pas l'ascenseur. Ne prenez pas votre voiture.
- En cas d'évacuation préventive (plus de 48h d'anticipation), suivez les consignes communiquées localement par les autorités.
- Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



ACC!DENT INDUSTRIEL



Un accident industriel peut engendrer des conséquences immédiates sur les populations, les biens et l'environnement. Selon la nature des produits impliqués, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques. Saint-Martin-d'Hères fait partie

du périmètre à risque de plusieurs installations industrielles : Arkema à Jarrie (risque d'explosion, d'incendie et de nuage toxique) et Vencorex au Pont-de-Claix (risque de nuage toxique). Les sites industriels font l'objet d'une surveillance accrue, en continu de la part de l'exploitant et des exercices de simulation de crise sont organisés régulièrement.

Anticiper

Chaque installation industrielle a un Plan particulier d'intervention (PPI) établi avec la Préfecture qui prévoit les modalités de gestion d'un accident grave sur une installation industrielle. Consultez la campagne d'information sur les risques technologiques de la Région.





Dangereux, nocif, irritant



Inflammable



Gaz sous pression



Polluant pour l'environnement



Produit dangereux pour la santé



Explosif



Comburant



Corrosif



Toxique

- Si vous êtes témoin d'un accident. donner l'alerte (112) en précisant le lieu exact et la nature du sinistre.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local confiné. Confinez-vous.
- Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





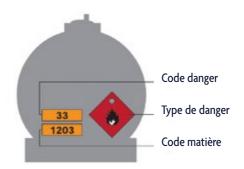
ACC!DENT LORS DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

03

Une marchandise dangereuse est une matière qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

À Saint-Martin-d'Hères, les matières dangereuses transitent par trois réseaux :

- Par camions sur l'ensemble des axes routiers sur la rocade sud mais aussi sur l'ensemble du territoire (livraisons d'hydrocarbures dans les stations service, transport de produits des entreprises et artisans...).
- Par wagons sur la voie SNCF Grenoble-Chambéry qui suit prioritairement la rocade.
- Par la canalisation enterrée de la SPMR (Société des pipelines Méditerranée Rhône) qui traverse la ville du sud-ouest au nord-est et transporte des hydrocarbures.



Anticiper

Le transport de matières dangereuses est régi par de nombreuses normes : sécurité des citernes, formation des chauffeurs, signalétique internationale identifiant la dangerosité du produit... Concernant la SPMR, la surveillance est permanente et des dispositifs de sécurité (vannes de sectionnement, détecteurs de fuites...) sont présents le long du réseau.

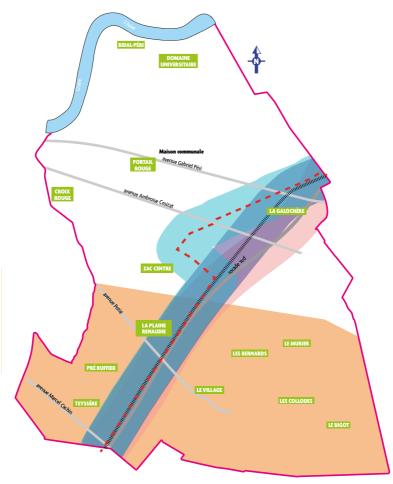
- Si vous êtes témoin d'un accident, protégez-vous pour éviter le sur-accident, relevez les numéros des pictogrammes (code danger et code matière) et appelez le 112.
- Supprimez tout point chaud.
 N'entrez pas en contact avec le produit. Ne fumez pas.
- Ouittez la zone de l'accident.
- Confinez-vous. Suivez les consignes de sécurité des autorités.





CARTOGRAPHIE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES





Risques liés au transport de matières dangereuses

Par voie routière (N87)

■ I I I I I I Par voie ferroviaire

Par canalisation (SPMR)

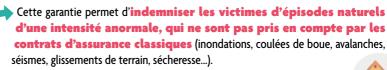
Risques liés aux accidents industriels

Par l'usine Vencorex (Pont-de-Claix)
Par l'usine Arkéma (Jarrie)

■ ■ Tracé de la conduite SPMR

RECONNAISSANCE **DE CATASTROPHE NATURELLE**

L'état de catastrophe naturelle qu'est-ce que c'est ?*`



Sont donc exclus du dispositif:

- les tempêtes (sauf vents cycloniques de grande ampleur) • le gel.
- la grêle





La nature et l'intensité exceptionnelles du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée (en s'appuyant sur les rapports de Météo-France et du service RTM).



Les victimes sont **indemnisées** à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile.



C'est l'État qui indemnise les victimes.

*Source : Ministère de l'intérieur

Que devez-vous faire?

Dès la survenance d'un événement naturel exceptionnel, vous devez vous rapprocher de votre compagnie d'assurance afin d'effectuer une déclaration de sinistre.

En parallèle, vous devez vous faire connaître auprès de la mairie, afin que le maire recense les personnes sinistrées et procède à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Pour cela, un formulaire réglementaire de demande communale dûment rempli par le maire est à retourner à la Préfecture.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.



L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel (Ministère de l'intérieur et Ministère de l'économie et des finances) et paraît au Iournal officiel.

Les personnes concernées disposent d'un délai de 10 jours, à compter de la parution de l'arrêté au Journal officiel, pour saisir leur assureur.

NOTES

LES BONS RÉFLEXES

Les moyens d'alerte de la commune

FR-Alert



Automate d'appel



Porte-à-porte



Facebook Ville de Saint-Martin-d'Hères



Ensemble mobile d'alerte



Sirène



Les consignes générales



Écoutez la radio : 98.2 ou 102.8, restez informés



Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas l'ascenseur

Les numéros utiles

Mairie de Saint-Martin-d'Hères 04 76 60 73 73



NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

SAMU 15

SMS pour sourds et malentendants APPEL d'urgence européen

POLICE 17

Les sites utiles



Météo-France





La commune











